

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF131

présenté par
M. de Courson, rapporteur

ARTICLE 24**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	10 000 000
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
<i>Dont titre 2</i>	0	0
Forêt	0	0
Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit de transférer 10 millions d'euros de l'action 01 « Moyens de l'administration centrale » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » à l'action 12 « Gestion des crises et des aléas de la production » du programme 154 « Economie et développement durable de l'agriculture et des territoires ».

Dans le cadre de la PAC, les subventions aux assurances climatiques peuvent représenter au maximum 65 % du coût de l'assurance.

Jusqu'en 2015, la France cofinçait 25 % de ces subventions les 75 % restants étant cofinçés par des fonds européens. L'an dernier, les crédits d'engagement de la France de 24,3 M€, étaient en hausse. Ils ont permis de mobiliser un cofinçement européen de 72,9M€(75 %), pour constituer une enveloppe totale de 97,2 M€.Ce budget a été insuffisant pour couvrir les besoins totaux de 113 M€,pour parvenir à une prise en charge à 65 % des contrats. L'enveloppe a dû être complétée par des aides d'État à hauteur de 15,8M€ au titre des aides de minimis.

A compter de 2016, la totalité de l'aide à l'assurance est financée sur crédits européens par un transfert du pilier 1 vers le pilier 2, d'où l'absence de ligne à ce sujet et la forte baisse des crédits sur l'action 12.

Depuis 2013, dans le cadre de la PAC, la France co-finance également les fonds de mutualisation des risques sanitaires et environnementaux. Les pouvoirs publics subventionnent une partie des frais de création des fonds et remboursent jusqu'à 65 % des indemnités versées aux agriculteurs. Le premier fonds de ce type a été reconnu par les pouvoirs publics en septembre 2013.

Pour 2016, le budget consacré à la gestion des risques dans le cadre du 2nd pilier est fixé à 123,7 millions d'euros (AE 2015 fixées dans le Programme national de développement rural).

L'APCA prend acte de la consolidation d'une enveloppe de 123,7 millions d'euros pour la gestion des risques mais juge le montant insuffisant pour une prise en charge à la fois des primes d'assurance récolte à hauteur de 65 % et des programmes du fonds de mutualisation sanitaire et environnemental.

La commercialisation d'un nouveau contrat d'assurance récolte dans toutes les productions visant à provoquer une montée en puissance des souscriptions à des contrats d'assurance permet de supposer que les besoins totaux seront supérieurs en 2016 aux 113 M€de 2015 ce qui ne laisse aucune marge pour les fonds sanitaire qui devront être mobilisés dans le cadre de la FCO.

Il est donc nécessaire de compléter l'enveloppe communautaire actuelle par des fonds nationaux.